

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 19 septembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT DENIS LA CHEVASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Madame Mireille HERMOUET Maire.  
Convoqué le 13 septembre 2023.*

**Présents :** HERMOUET Mireille - PELTIER Sylvie - FRAPPIER Catherine - ROUSSEAU Françoise - RETAILLEAU Sabine - JAULIN Denis - BOUDEAU Richard - VERDEAU Fredy - BAUDILLON Ludovic - ROUSSEAU Mathieu - CHIRON Corinne - PROUST Didier - DURAND Christophe - conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

**Absents :** CHARRON Aline (ayant donné pouvoir) ; RENAUD Franky (ayant donné pouvoir) ; PERSICO Maryline ; TURPAULT Marie-Thérèse (ayant donné pouvoir) ; CAUNEAU Bernard (ayant donné pouvoir)

**Secrétaire de séance :** Sylvie PELTIER

### 1. Attribution du marché de voirie Accord-Cadre sur la période 2023-2026

*Délibération DE-2023-043 en Préfecture le 25/09/2023 -n°085-218502086-20230925-DE\_2023\_043\_DE*

Un appel d'offres (accord-cadre sur la période 2023-2026 soit 3 ans) a été lancé pour le programme pluriannuel d'entretien, de réparation et de travaux neufs de voirie et réseaux divers (V.R.D.) sur l'ensemble du territoire de la Commune de SAINT DENIS LA CHEVASSE (travaux de voirie et d'assainissement EU-EP).

L'Accord-cadre 2023-2026 ayant pour montant minimum de travaux 60 000 € HT/an et pour montant maximum 200 000 € HT/an.

Quatre entreprises ont répondu à la consultation.

Après analyse des offres réalisée par le cabinet d'études S.A.E.T. de la Roche sur Yon, l'offre de l'entreprise EIFFAGE a été retenue.

### 2. Numérotation de voirie – La Jaubretière / Zone les Amblardières / Foliot

*Délibération DE-2023-044 en Préfecture le 25/09/2023 -n°085-218502086-20230925-DE\_2023\_044\_DE*

Madame le Maire informe de la nécessité d'attribuer le n°6 Foliot (Section ZY n°0126) pour la « SCI Foliot Neverland » et le n°3 pour la société Métallurgie Concept Vendée (Section ZX n°212) qui va s'implanter prochainement dans la Zone les Amblardières.

Aussi, une modification doit être apportée sur la référence cadastrale concernant La Jaubretière qui est erronée sur la délibération n°001/2023. La correction de la parcelle suivante est à apporter : parcelle cadastrée C1152 au lieu de C1150.

### 3. Validation du règlement de l'assainissement collectif

Délibération DE-2023-045 en Préfecture le 25/09/2023 -n°085-218502086-20230925-DE\_2023\_045\_DE

Madame le Maire indique que la Commission aménagement a travaillé sur un règlement ayant pour but de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans le réseau assainissement de notre commune.

Il définit les limites de responsabilités entre l'usager et la collectivité. Il s'applique dans le respect des réglementations en vigueur.

### 4. Validation de la convention pour la mise à disposition de chevaux en éco pâturage

Délibération DE-2023-046 en Préfecture le 25/09/2023 -n°085-218502086-20230925-DE\_2023\_046\_DE

Madame le Maire rappelle que l'éco-pâturage est un projet en lien avec les engagements de notre mandat. Cette évolution s'inscrit dans notre stratégie de gestion des espaces verts de la commune. La mise en œuvre de pâturage tournant est donc proposée sur la commune. C'est une alternative possible pour certains espaces verts.

C'est pourquoi, sur la base d'une sollicitation d'une propriétaire de chevaux, la commune va expérimenter un projet de pâturage tournant sur 2 parcelles identifiées dans la commune qui seront mises à titre gratuit à la disposition de 3 chevaux pour une surface totale de 12030 m<sup>2</sup>.

Pour cela, il est nécessaire de réaliser une convention de mise à disposition précaire avec Mme Vanessa TOURILLON.



Cette mise à disposition comprendra notamment :

- la pose de la clôture, l'installation des points d'eau
- la mise à disposition ainsi que le suivi sanitaire des chevaux,
- l'entretien du terrain et de la clôture
- assurée par la propriétaire des chevaux en tenant compte des recommandations de la mairie.

La convention est prévue pour une durée d'un an renouvelable à compter de sa signature et pourra être dénoncée par les deux parties.

### **5. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024**

*Délibération DE-2023-047 en Préfecture le 25/09/2023 -n°085-218502086-20230925-DE\_2023\_047\_DE*

Madame le Maire expose que la comptabilité M14 évolue vers la M57 et que les collectivités seront tenues de l'appliquer au 1er janvier 2024.

Elle précise que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera au Budget principal de la Commune de SAINT DENIS LA CHEVASSE ainsi qu'aux budgets annexes :

- Activités Commerciales Diverses
- Lotissement des Tilleuls
- CCAS

Madame le Maire souligne que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées. Elle décide de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

### **6. Subvention exceptionnelle pour le foyer des jeunes (location matériel sono)**

*Délibération DE-2023-048 en Préfecture le 25/09/2023 -n°085-218502086-20230925-DE\_2023\_048\_DE*

Madame le Maire rappelle que le foyer des jeunes a relancé ses séances de variétés courant avril 2023, après une période d'arrêt lié au Covid notamment. L'association a loué du matériel et payé la facture globale.

Lors d'une réunion, il a été évoqué la prise en charge d'une partie de cette facture.

Pour encourager nos jeunes et faire face à une location de matériel sono en lien avec du matériel communal défectueux, Madame le Maire propose une subvention exceptionnelle de 230 €.

### **7. Décision modification budgétaire n°1 – reversement de la taxe d'aménagement 2022 à la CCVB et solde d'une facture auprès de Vendée Expansion pour le Pôle Culturel**

*Délibération DE-2023-049 en Préfecture le 25/09/2023 -n°085-218502086-20230925-DE\_2023\_049\_DE*

Madame le Maire informe qu'un ajustement de crédits est nécessaire compte-tenu du reversement de la taxe d'aménagement 2022 à la Communauté de Communes Vie et Boulogne ainsi qu'un solde de facture à devoir auprès de Vendée Expansion pour le Pôle Culturel.

Chapitre	Article	Nature	Montant
10 - Dépense d'Investissement	10226	Taxe d'aménagement	+7 768,73 €
23 – opération 126 Dépense	2313 opération 126	Programme médiathèque	+818,10 €
23 - Dépense d'Investissement	2313 ONA	Travaux	- 8 586,83 €

### **8. Revalorisation des tarifs de rémunération pour les CEE (Contrats d'Emploi d'Éducatif)**

*Délibération DE-2023-050 en Préfecture le 25/09/2023 -n°085-218502086-20230925-DE\_2023\_050\_DE*

Madame le Maire rappelle la délibération n°2020/066 du 22/09/2020, qui offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Afin de rester attractif au regard des pratiques des communes environnantes et faciliter le recrutement des saisonniers non diplômés ou en cours de formation, Madame le Maire propose la revalorisation des tarifs comme suit :

	Rémunération
Animateur non diplômé	5 fois le smic en vigueur brut horaire
Animateur stagiaire (BAFA)	7 fois le smic en vigueur horaire
Animateur diplômé	8 fois le smic en vigueur horaire

### **9. Création du poste de Technicien principal de 2ème classe**

*Délibération DE-2023-051 en Préfecture le 25/09/2023 -n°085-218502086-20230925-DE\_2023\_051\_DE*

Madame le Maire informe qu'au titre de la promotion interne de 2023, Monsieur Guillaume LYON a été reçu au grade de Technicien principal de 2ème classe. La validité de la liste d'aptitude est de 2 ans (du 03/07/2023 au 02/07/2025).

A ce titre, Madame le Maire propose la création de ce nouveau grade au tableau des effectifs à compter du 1/11/2023 (un délai de vacance d'emploi d'1 mois est obligatoire). Dès sa nomination son ancien poste (Adjoint Technique principal de 2ème classe) sera supprimé.

### **10. Service Technique : accroissement temporaire du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024**

*Délibération DE-2023-052 en Préfecture le 25/09/2023 -n°085-218502086-20230925-DE\_2023\_052\_DE*

La commune est toujours à la recherche d'un agent polyvalent au sein des services techniques. Dans la perspective d'une candidature de cet emploi non pourvu, Madame le Maire propose de créer un accroissement temporaire à compter du 1er octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024 suivant les modalités ci-dessous :

- \*motif du recours : article 3,1° accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- \*durée du contrat : 12 mois maximum (du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024)
- \*temps de travail : 35 heures
- \*nature des fonctions : agent polyvalent des services techniques
- \*niveau de recrutement : Adjoint Technique Territorial catégorie C
- \*conditions particulières de recrutement : connaissances sur les bâtiments, la voirie souhaitées
- \*niveau de rémunération : indice majoré : 450 (et éventuellement du régime indemnitaire).

### **11. Recrutement d'une assistante de direction : création d'un poste de catégorie B**

*Délibération DE-2023-053 en Préfecture le 25/09/2023 -n°085-218502086-20230925-DE\_2023\_053\_DE*

Madame le Maire informe que le recrutement de l'assistante de direction est terminé. Madame GUIBERT Delphine rejoindra l'équipe administrative le jeudi 12 octobre 2023 dans le cadre d'une mutation.

Madame GUIBERT Delphine détient son concours de Rédacteur Territorial mais pas sur le même grade que celui de notre tableau des effectifs.

A ce titre, Madame le Maire propose la création de ce nouveau grade au tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2023 (la vacance d'emploi a déjà été faite lors du lancement du recrutement) sur ce grade.

Dès sa nomination, l'ancien poste de Rédacteur principal de 2ème classe sera supprimé.

### **12. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

*Délibération DE-2023-054 en Préfecture le 25/09/2023 -n°085-218502086-20230925-DE\_2023\_054\_DE*

Madame le Maire rappelle que l'article 208 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Ainsi, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées. A défaut, le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

### **13. Informations diverses**

La commune pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive s'engage sur la Joséphine, une marche 100% féminine au profit de la promotion du dépistage du Cancer du sein. Plus de 50 dionysiennes seront au départ du circuit avec à l'arrivée un temps de convivialité offert par la mairie et servi par les élus masculins.

Les prochaines élections du CME auront lieu le 17/10/2023.

► Prochaine séance de conseil municipal : **mardi 17 octobre 2023 à 19h30**

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h30.